

DECISION DU MAIRE

N°446

DATE
20 mai 2026

Déclaration sans suite du marché n°26-016 relatif aux travaux de réhabilitation de la Halle des sports (3 lots).

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2185-1 et suivants relatif à l'abandon de la procédure,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 19/02/2026, annonce n°26-17937 et sur le site achatpublic.com du 19/02/2026 au 13/03/2026,

Considérant qu'il a été reçu 7 offres,

N°pli	Nom candidat
1	Groupement d'opérateurs économiques : TEMPERE et GSE
2	Groupement d'opérateurs économiques : TOURNOIS et BATHELEC
3	ORONA
4	TINO RC
5	GENETIN
6	FONBONNE
6	Groupement d'opérateurs économiques : FONBONNE et BGC FONBONNE

Considérant que les montants des offres des soumissionnaires dépassent d'au moins 34% le coût prévisionnel des travaux défini à l'avant-projet définitif,

Considérant que les montants des offres des soumissionnaires dépassent également le budget disponible de la ville,

Considérant la nécessité de demander au maître d'œuvre de procéder à une reprise gratuite des études qui, par des adaptations du projet compatibles avec les données, contraintes et exigences du programme, doivent permettre de respecter à l'issue d'une nouvelle consultation le coût prévisionnel des travaux,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer cette consultation sans suite pour motif d'intérêt général afin de redéfinir le besoin,

DÉCIDE :

Article 1 :

De déclarer la procédure de passation du marché n°26-016 relatif aux travaux de réhabilitation de la Halle des sports, sans suite pour motif d'intérêt général afin de redéfinir le besoin et de relancer une nouvelle procédure.

Article 2 :

Les entreprises ayant remis une offre seront informées de cette décision.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026